



COMMISSION DE LA RECHERCHE du conseil académique

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l'université

Étaient présents ou représentés : M. Thierry BONNEAU, M. Claude BRENNER, Mme Camille BROYELLE, Mme Véronique CHANUT, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX, Mme Agathe LEPAGE, M. Sébastien LOTZ, Mme Cécile MÉADEL, M. Franck ROUMY, Mme Sylvie STRUDEL, professeurs.

M. Victor DESCHAMPS, Mme Natacha GALLY, Mme Agnès GRANCHET, Mme Marianne GUILLE, Mme Marie-Laure MOREAU, Mme Virginie PEZ, Mme Yvonne-Marie ROGEZ, M. Emmanuel TAWIL, Mme Dominique THIRION, maîtres de conférences.

Mme Gaëlle GLOPPE, M. Thierry NGUYEN, personnels BIATSS.

M. Marc CANAPLE, M. Didier CASAS, Mme Pascale LAGESSE, personnalités extérieures.

Mme Marla BOYD, M. Loïc BURGUN, Mme Marie CIOTTEAU, Mme Marine MALET, Mme Alice MANCHON, étudiants.

Était excusée :

Mme Françoise FAVENNEC, professeur.

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.

Mme Sophie DAIX, directrice du service commun de la documentation.

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021	3
2. Répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche et dotations des centres de recherche	3
3. Choix de l'instance d'examen des candidatures à une prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) 2022-2026	5
4. Avis sur les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) 2022	6
5. Avis sur le barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour l'année 2022	7
6. Liste des équivalences 2021-2022.....	7
7. Modification de la composition du conseil d'une école doctorale (ED6)	7
8. Avis sur la convention de création du Groupement d'intérêt Scientifique « Euro-Lab – Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union Européenne »	7
9. Critères d'attribution du Bonus-Qualité-Recherche (BQR)	7

M. le Président souhaite la bienvenue aux participants.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche et dotations des centres de recherche

M. le Président indique que si la Commission de la Formation et de la Vie universitaire a rendu ce jour un avis favorable à l'unanimité sur les moyens destinés à la formation, il appartient à présent à la présente commission de se prononcer sur les moyens affectés à la recherche.

M. CORDIER indique que depuis la loi du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, la Commission de la Recherche du Conseil académique est amenée à approuver l'enveloppe des moyens destinée à la recherche. Dans ce cadre, la commission de la recherche approuve les dotations allouées aux différentes entités de recherche. Elles émanent du dialogue de gestion mené en 2021 entre le Vice-Président « Recherche » et les directeurs des centres ou écoles doctorales concernés. Elles sont présentées dans une annexe à part.

La répartition des moyens de la recherche est adoptée sous réserve de l'adoption du budget global de l'Université par le Conseil d'Administration.

La proposition de répartition pour l'exercice budgétaire 2022 est présentée sous forme d'un tableau. Il s'agit d'une extraction du budget présenté au conseil d'administration et plus précisément du Tableau des dépenses par destination, qui répartit l'ensemble des moyens selon une nomenclature par action imposée par l'Etat à toutes les universités.

Le budget de l'Université est réparti entre 9 actions :

- Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence ;
- Formation initiale et continue de niveau master ;
- Formation initiale et continue de niveau doctorat ;
- Bibliothèque et documentation ;
- Recherche ;
- Diffusion des savoirs ;
- Immobilier ;
- Pilotage et support ;
- Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives.

Le document présenté ici détaille les moyens relevant de la seule action « recherche » selon la nature de l'utilisation des crédits et les ventile selon les trois grands postes de dépenses que sont le fonctionnement, la masse salariale et l'investissement.

Ce document précise également l'origine du financement : tous les crédits mentionnés proviennent de la subvention pour charge de service public attribuée par l'Etat (qui représente 76 % du financement total de l'Université en 2022) à l'exception de la rubrique « contrats de recherche » qui correspondent aux ressources propres des centres de recherche. Nous pouvons remarquer qu'un nouveau projet « universités européennes » fait son apparition avec un financement partiel sur ressources propres.

L'enveloppe affectée à la recherche s'élève en 2022 à 14,833 M€. Elle est en hausse de 6,63 % soit 0,922 M€ supplémentaires par rapport à l'exercice 2021. On note que les dépenses de personnel représentent plus de 91 % de ce total. Il s'agit :

- des salaires des personnels administratifs travaillant dans les centres de recherche ou à la Direction de la Recherche ;
- d'une estimation d'une partie des rémunérations des enseignants chercheurs (40 % des rémunérations des enseignants chercheurs sont orientés sur l'action recherche, les 60 % restant s'inscrivant sur les actions de formation) ;
- des rémunérations des personnels travaillant à la réalisation d'un projet de recherche (principalement des post-doctorants).

Voici les dépenses prévisionnelles par objet de dépenses :

1. les dotations attribuées aux centres de recherche et aux écoles doctorales font l'objet d'une annexe détaillée par entité (0,843 M€ en 2022) ;
2. le montant affecté au BQR (Bonus Qualité Recherche) est constitué par un prélèvement de 10 % sur les crédits alloués aux différentes entités. Il sera redistribué sur projet lors d'une prochaine commission de la Recherche ;
3. le fonds pour projets reportés ou tardifs est une variable d'ajustement qui permet de financer les projets déjà votés qui n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire. Il permet également en cours d'année quelques financements complémentaires, notamment pour débuter un projet signé avant l'arrivée effective des fonds. L'enveloppe en crédits d'investissement prévue dans cette rubrique permet selon les besoins des entités de recherche de transformer une partie de l'enveloppe de crédits de fonctionnement en crédits d'équipements informatiques ;
4. La masse salariale des titulaires et des contractuels provient de la masse salariale transférée par l'État. Elle吸absorbe la quasi-totalité de l'augmentation constatée (il s'agit principalement de revalorisations de rémunérations ou de primes qui sont compensées par l'État).
5. Les contrats de recherche conclus avec le secteur privé ou public (très majoritairement l'ANR) sont relativement stables. Ce montant varie au gré des signatures et des fins de contrat et il est notable de constater qu'un nombre de projets importants financés par l'ANR s'est concrétisé fin 2018 et durant l'année 2019 et qu'ils sont en cours de réalisation. Cela explique cette stabilité d'autant plus qu'avec la crise sanitaire, ils ont été automatiquement prolongés d'une année supplémentaire.
6. Les subventions en provenance de l'IUF, au nombre de 3, constituent des subventions personnalisées au bénéfice d'un enseignant chercheur. Elles sont notifiées par le Ministère.
7. Une dotation « université européenne » a donc été inscrite à hauteur de 0,080 M€ pour répondre à la volonté de l'Université de rejoindre ce projet financé en partie par la commission européenne et visant à favoriser les alliances transnationales d'établissements d'enseignement supérieur en favorisant une stratégie commune en matière de recherche (et à plus long terme en matière de formation).

En conclusion, l'enveloppe affectée à la recherche pour l'exercice 2022 correspond à 15,1 % du budget de l'Université, dont le montant global s'élève à 97,886 M€.

M. le Président souligne la relative stabilité des dotations des différents centres de recherche. Certains ont exprimé des demandes d'ajustement à la hausse, dont certaines ont été acceptées

après examen par Thierry BONNEAU, Vice-Président en charge de la Recherche. Des financements complémentaires interviendront via le BQR (bonus qualité recherche).

La commission de la recherche approuve, à l'unanimité, la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche et dotations des centres de recherche, telle qu'elle figure en annexe.

3. Choix de l'instance d'examen des candidatures à une prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) 2022-2026

M. le Président rappelle que le présent point a déjà été abordé lors de précédents conseils à la suite d'intervention de M. Sébastien LOTZ.

M. BONNEAU indique que plusieurs réserves ont été exprimées, notamment sur le choix du Conseil national des Universités (CNU) comme instance d'examen des candidatures pour la prime d'encadrement doctoral. Compte tenu de l'obligation de choisir un tiers extérieur, cette instance reste cependant celle qui examine les dossiers de la manière la plus juste et la plus impartiale.

M. BRENNER demande si, dans la mesure où le CNU est une instance consultative, il est possible de demander un réexamen ultérieur des candidatures.

M. le Président souligne que c'est l'établissement, par le biais de la Commission de la Recherche, qui attribue la PEDR. Il serait donc possible de s'écarter de l'avis du CNU sur un cas particulier, sachant que celui-ci est exprimé sous la forme d'un classement des candidatures en trois catégories (20 % pour les meilleures candidatures, 30 % et 50 % pour les moins bonnes). À ce jour, l'Université n'a jamais refusé de suivre l'avis du CNU, notamment au sujet des 20 %, qui se voient toutes attribuer la PEDR, tandis que celles qui sont dans les 50 % sont écartées d'office. La commission d'interclassement de l'Université, commission interdisciplinaire, statue ensuite sur les quelques candidats classés dans les 30 % (ils étaient 4 lors de la campagne 2021), ainsi qu'en recours sur certains dossiers classés dans les 50 %.

Mme STRUDEL demande quels sont les critères d'attribution de la PEDR aux candidats situés dans les 30 %.

M. BONNEAU rappelle les trois grands critères d'attribution :

- productions scientifiques significatives au cours des quatre dernières années (livres, revues, articles, contributions en langues étrangères, contribution à une recherche collective) ;
- encadrement scientifique (direction d'une école doctorale, d'un master ou d'un DU, organisation des groupes de recherche, direction d'une revue, etc.) ;
- rayonnement scientifique (invitations dans des universités étrangères, expertises, appel à projets, bénéfice d'une subvention, etc.).

Malgré ces critères, il reste éminemment délicat de faire des choix. Certaines primes sont accordées à des jeunes collègues très investis qu'il faut encourager, ainsi qu'à des collègues qui n'en ont jamais obtenue, malgré leurs mérites, sachant que leur nombre est contingenté.

Mme STRUDEL souhaite savoir si le quadruple classement en A par le CNU a été pris en compte lors de l'examen des candidatures relevant des 30 %.

M. BONNEAU assure que cela a été le cas.

M. le Président souligne que le quadruple A n'implique pas nécessairement un classement dans les 20 % et l'obtention d'une prime.

M. LOTZ regrette que le classement en trois catégories ne tienne pas suffisamment compte du niveau de responsabilité exercé au sein de l'Université, qui est très variable et conditionne la capacité des candidats à satisfaire les critères d'attribution évoqués.

M. BONNEAU remarque que si l'avis du CNU n'était systématiquement pas suivi, cela remettrait en cause son rôle. Il insiste sur le fait qu'il est assez complexe de faire des différences entre des collègues généralement bien notés dans tous les aspects de l'exercice de leur profession, qui plus est lorsqu'ils relèvent de filières différentes.

M. BRENNER explique qu'il ne s'agit pas de remettre en cause l'intégrité du CNU, mais de prendre en compte le fait qu'il est faillible sur des cas minoritaires. C'est pourquoi il est légitime que la Commission d'interclassement joue le rôle d'une instance de recours en cas d'erreur manifeste. Pour faire suite aux propos de M. LOTZ, il rappelle qu'il existe aussi des primes pour charges administratives. Enfin, il s'inquiète d'une éventuelle remise en cause de la PEDR.

M. le Président assure que l'Université défendra le maintien de cette prime si elle s'avérait menacée par un projet de décision du ministère. À ce jour, le projet le plus abouti porte sur une forte revalorisation de la prime d'enseignement supérieur.

La commission de la recherche approuve, à l'unanimité, le choix de l'instance d'examen des candidatures à une prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) 2022-2026.

M. le Président ajoute que la discussion reste ouverte et qu'il n'est pas opposé à la constitution d'un groupe de travail sur la mise en place, après la création de l'établissement public expérimental, d'une instance tierce se substituant au CNU pour l'examen des candidatures à la PEDR. Il n'est toutefois pas convaincu que ce serait plus simple et plus vertueux.

4. Avis sur les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) 2022

M. BONNEAU rappelle les trois grands groupes de critères d'attribution de la PEDR :

- productions scientifiques significatives au cours des quatre dernières années;
- encadrement scientifique ;
- rayonnement scientifique.

Ces groupes de critères ont été actualisés afin de prendre en compte les éléments suivants :

- contribution en langue étrangère ;
- contribution à une recherche collective ;
- direction de DU ;
- organisation de groupes de recherche, direction d'une équipe de recherche, coordination d'un ouvrage collectif ;
- direction d'une revue ;
- appel à projets, bénéfice d'une subvention.

La commission de la recherche approuve, à l'unanimité, l'avis sur les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) 2022, tels qu'ils figurent en annexe.

5. Avis sur le barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour l'année 2022

M. BONNEAU propose de reconduire à l'identique le barème en objet pour l'année 2022.

La commission de la recherche approuve, à l'unanimité, l'avis sur le barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour l'année 2022, tel qu'il figure en annexe.

6. Liste des équivalences 2021-2022

M. le Président indique, pour information, que la liste des doctorants ayant obtenu une autorisation d'inscription par équivalence de diplôme, qui a été communiquée aux membres de la commission, concerne principalement des étudiants qui ont obtenu leur Master 2 ou leur LL.M dans une université étrangère.

7. Modification de la composition du conseil d'une école doctorale (ED6)

M. le Président informe que Mme Catherine Lebret, qui représentait les personnels administratifs, a démissionné. Le conseil de l'École doctorale, réuni le 19 octobre 2021, propose de nommer Mme Florence Louis, en charge actuellement de la salle de droit commercial, afin de lui succéder.

La commission de la recherche approuve, à l'unanimité, l'avis sur la modification de la composition du conseil d'une école doctorale (ED6).

8. Avis sur la convention de création du Groupement d'intérêt Scientifique « Euro-Lab – Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union Européenne »

Mme SAADA explique qu'Euro-Lab est un projet qui est porté au sein de l'Université par le Centre de droit européen et particulièrement par le Professeur Martucci. Il s'agit de bénéficier de l'effet positif de la présidence européenne de la France.

La commission de la recherche approuve, à l'unanimité, l'avis sur la convention de création du Groupement d'intérêt Scientifique « Euro-Lab – Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union Européenne » telle qu'elle figure en annexe.

9. Critères d'attribution du Bonus-Qualité-Recherche (BQR)

M. le Président rappelle que le BQR est un prélèvement forfaitaire de 10 % sur toutes les lignes budgétaires allouées à la recherche, et notamment aux centres de recherche. Les sommes sont mises en commun pour le financement de colloques, journées d'études, etc., ainsi que pour le soutien au financement de publications collectives, principalement les actes de colloques. La campagne est lancée chaque année en janvier. Les critères d'attribution ont été fixés en 2006 et n'ont pas évolué depuis, en raison de leur souplesse, à savoir :

- Critère 1 : Un projet ne peut être financé à plus de 60 % par le BQR, tous crédits confondus – par exception, les centres de recherche n'ayant pas formulé de demande au titre du BQR depuis 2 ans pourront effectuer une demande supérieure à cette limite.
- Critère 2 : Le financement maximal par projet est de 10 000 € au titre du fonctionnement.

Il pourra y être dérogé si la Commission de la Recherche (ou l'organe agissant pour) approuve cette dérogation par un vote à la majorité des deux tiers des membres. C'est ce qui a été fait en 2021 pour financer à hauteur 30 000 € le colloque des 100 ans de l'IHEI.

La commission de la recherche approuve, à l'unanimité, les critères d'attribution du Bonus-Qualité-Recherche (BQR) tels qu'ils figurent en annexe.

Le Président

Stéphane BRACONNIER